

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 12 mars 2025 à compter de 13 h.

Présences: René Beauregard Marcel Gaudreau
 Julie Bourdon Jean-Marie Lachapelle
 Éric Chagnon Philip Tétrault

Absence : Pierre Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^e Eve-Marie Préfontaine, directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2025
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Mandat pour l'élaboration d'une stratégie de communication
6. Lancement de l'appel d'offres public numéro 2025/004 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

7. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
8. Révision du schéma d'aménagement et de développement - Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique et bilan des consultations
9. Révision du schéma d'aménagement et de développement - Création d'une commission d'aménagement pour le projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire
10. Révision du schéma d'aménagement et de développement - Procédure de consultation pour le projet d'énoncé de vision stratégique
11. Modification à la nomination des membres du comité d'aménagement pour la révision du schéma d'aménagement et de développement
12. Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :
 - 12.1. CCA - Énergir : demande à des fins autres qu'agricoles, lot 2 593 501 du cadastre du Québec, à Shefford
 - 12.2. CCA - Ferme Shefdale S.E.N.C. : demande à des fins autres qu'agricoles, lot 3 987 899, à Saint-Joachim-de-Shefford
 - 12.3. CCA - Fermes J.S.B. inc. : demande d'aliénation et de lotissement sur le lot 2 592 217, à Saint-Alphonse-de-Granby
 - 12.4. CCA - Hydro-Québec : demande à des fins autres qu'agricoles, plusieurs lots, à Bromont, Granby et Shefford

12.5. CCA - Lucie Pivin : demande d'aliénation et de lotissement d'une partie des lots 1 650 152 et 1 650 153, à Granby

13. Demande de dérogation mineure numéro 2024-80144 accordée par la Ville de Granby - Lot numéro 1 140 303 du cadastre du Québec (sans condition)

14. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00017 accordée par la Municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 3 723 517 du cadastre du Québec (sans condition)

15. Autorisation de signature - Convention d'aide financière pour la mise en oeuvre du PRMHH - Plan national de l'eau

16. Demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut - Communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

17. Aide financière pour le Festival des bières de Waterloo

18. Aide financière au projet Cartes Solidaires SOS dépannage

19. Appui au projet de transfert agricole dans le cadre de l'entente sectorielle bioalimentaire de l'Estrie

20. Fonds régions et ruralité volet 2 - Investissement des fonds résiduels

RÉGLEMENTATION

21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-380 de gestion contractuelle

22. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-381 en matière de délégation, de contrôle et suivi budgétaire

23. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-382 modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

24. Approbation des comptes

25. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

26. Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2024 - Partie 1

27. Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2024 - Partie 2

28. Transferts au surplus affecté pour engagements de crédits au 31 décembre 2024 - Partie 1

29. Transferts au surplus affecté pour engagements de crédits au 31 décembre 2024 - Partie 2

30. Autorisation de signature - Entente intermunicipale pour la gestion du lien régional et local de fibres optiques

31. Autorisation de signature - Convention d'opération d'un lien de fibres optiques

32. Adjudication du contrat numéro 2025/002 de services professionnels en évaluation foncière pour le maintien d'inventaire des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels

33. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle

34. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé requis suivant l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*

35. Projet pilote - Horaire d'été 2025

36. Autorisation de participation - Formations de la Direction générale en 2025

SÉCURITÉ INCENDIE

37. Normes minimales régionales du Programme de vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

38. Autorisation de signature de l'entente relative au programme PAIR avec la Ville de Waterloo

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

39. Période de questions

40. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

2025-03-063 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-064 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2025-03-065 MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a sollicité des offres de prix pour obtenir des services-conseils en communication stratégique;

ATTENDU que ces offres de prix ont été sollicitées sur une base de tarification horaire;

ATTENDU que la MRC a reçu deux offres de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'octroyer le contrat à la firme Transfert Environnement et Société inc. pour accompagner la MRC en services-conseils en communication stratégique sur la base d'un tarif horaire de 225 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à l'offre de services datée du 5 mars 2025, pour un montant total estimé de 19 125 \$, plus les taxes applicables;

De désigner la directrice du Service de gestion des matières résiduelles ou, en son absence, la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat;

D'utiliser le « surplus affecté - matières résiduelles » afin de couvrir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-066 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2025/004 POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que le contrat numéro 2024/005 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables vient à échéance au 30 juin 2025;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir des conteneurs en plastique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

De lancer l'appel d'offres public numéro 2025/004 afin de mandater une entreprise pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2025-03-067 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire,

et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après-énumérés :

- Règlement numéro 1369-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP36-2024 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1372-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP33-2024 et SP01-2025 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1373-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2024 et SP02-2025 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1374-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP37-2024 et SP03-2025 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1375-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les définitions liées audit règlement, de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de revoir les informations requises sur les plans et les documents, de revoir les modalités et les documents requis au dépôt d'une demande de permis, de préciser les dispositions relatives aux conditions de délivrance, de revoir les délais particuliers de construction, de préciser les dispositions relatives à la prolongation du délai de construction et de préciser les dispositions applicables au remblai et déblai de la Ville de Granby;
- Règlement 670-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant des dispositions particulières des bâtiments principaux de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-068 RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE ET BILAN DES CONSULTATIONS

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 14 décembre 2014;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement, tel que précisé à la résolution 2024-09-299 et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de réviser l'énoncé de vision stratégique en amont de la démarche;

ATTENDU que, conformément à l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit débiter le processus par l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU que suivant l'adoption du projet d'énoncé de vision stratégique, des consultations publiques à différents endroits sur le territoire pourront avoir lieu si les municipalités locales en font la demande dans les 20 jours de la transmission de la présente résolution, conformément à l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que les municipalités locales auront 120 jours suivant la transmission du projet pour émettre leurs commentaires par voie de résolution et les transmettre à la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement mis en place pour la révision du schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De déposer et d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique 2044 de la MRC de La Haute-Yamaska en matière d'aménagement, à savoir :

La Haute-Yamaska en 2044 : un écosystème où fleurissent solidarité, créativité et prospérité.

Nous cultivons un territoire où la nature accueillante côtoie des milieux urbains et ruraux incomparables, et où petits et grands peuvent aspirer à un milieu de vie en santé et plein de dynamisme, en mouvement et interconnecté, prospère et engageant.

De transmettre le projet d'énoncé de vision stratégique à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux huit municipalités locales du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-069 RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que la MRC a adopté, par la résolution 2025-03-068, un projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 2.8 et 2.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur le projet d'énoncé de vision stratégique et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, conformément aux articles 2.8, 2.9 et 2.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que cette commission sera présidée par le préfet et sera formée des membres du conseil que celui-ci désignera;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De nommer, à titre de membres de la commission d'aménagement concernant le projet d'énoncé de vision stratégique, le préfet, le préfet suppléant et Philip Tétrault comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-070 RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC, en vertu de l'article 2.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire portant sur le projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU que la MRC doit tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande lors de la séance où est adopté le projet d'énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission de la copie du projet, conformément à l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De tenir une assemblée publique de consultation au bureau de la MRC par la commission d'aménagement de la MRC en lien avec le projet d'énoncé de vision stratégique;

De déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée, conformément à l'article 2.10 de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme et de toute autre assemblée publique qui serait exigée par une municipalité locale en vertu de l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-071 MODIFICATION À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU la résolution d'intention numéro 2024-09-299 du lancement du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska adoptée le 11 septembre 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-392 nommant les membres du comité d'aménagement pour la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU qu'il est recommandé que le comité d'aménagement soit également formé des partenaires de Granby Industriel;

ATTENDU qu'il est recommandé de remplacer la membre substitut du domaine de la santé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu:

De nommer Stéphanie Jetté, conseillère aux industries et main d'œuvre à Granby Industriel, à titre de membre du comité d'aménagement et Lukas Dufault, directeur général de Granby Industriel, à titre de substitut;

De remplacer Anaïs Féret par Noémie Perreault, agente de planification, de programmation et de recherche en Santé environnementale à la Direction de santé publique de l'Estrie, à titre de membre substitut du domaine de la santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :

2025-03-072 CCA - ÉNERGIR : DEMANDE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 2 593 501 DU CADASTRE DU QUÉBEC, À SHEFFORD

ATTENDU qu'Énergir s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles pour exploiter et entretenir le poste de vanne et régulariser des travaux effectués (poteau-client, stationnement en gravier hors rue et télémétrie);

ATTENDU que la présente demande n'aurait aucun impact sur les activités agricoles actuelles et projetées;

ATTENDU que le lot visé se retrouve dans l'aire « agroforestière » au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande;

ATTENDU que la demande répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-073 CCA - FERME SHEFDALÉ S.E.N.C. : DEMANDE À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES, LOT 3 987 899, À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Ferme Shefdale S.E.N.C. est propriétaire du lot 3 987 899 d'une superficie de 62 hectares, situé à Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que la demande vise l'autorisation d'utiliser une partie du lot à une fin autre que l'agriculture, soit à l'exploitation de ressources, aux travaux de remblai et à l'enlèvement de sol arable pour une période de dix ans;

ATTENDU qu'il s'agit d'un renouvellement de l'autorisation 421368, de février 2020 qui visait l'exploitation d'une carrière incluant des activités de concassage pour une superficie approximative de onze hectares, sur une partie des lots 3 987 896 et 3 987 899;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) puisqu' il s'agit d'un projet temporaire permettant une remise en culture;

ATTENDU dans la mesure où les travaux sont temporaires et qu'ils permettront d'améliorer les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles, il nous apparaîtrait conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande en apportant toutefois plusieurs conditions à cet appui;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'appuyer la présente demande aux conditions suivantes :

- Que cet endroit ne devienne pas une carrière;
- Que la période pour laquelle l'utilisation est demandée soit cinq (5) ans et non dix (10) ans;
- Qu'il n'y ait aucun transport durant la période de dégel et que pour les mois de février et mars, l'entrepreneur obtienne une autorisation écrite de la municipalité;
- Que le demandeur applique de l'abat poussière lorsque nécessaire;
- Que le concassage sera autorisé pour une période de trois (3) semaines par année à l'intérieur du délai d'autorisation de la CPTAQ;
- Que le concassage sera autorisé du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h et ne sera pas permis les jours fériés;
- Que l'entrepreneur remette ce terrain pour un usage propice à l'agriculture une fois l'extraction terminée;
- Que le demandeur se soumette à tous les autres règlements et lois en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-074 CCA - FERMES J.S.B. INC. : DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 592 217, À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire des lots contigus 2 592 217 et 2 592 215 situés à Saint-Alphonse-de-Granby et détient une propriété totalisant près de 90,5 hectares;

ATTENDU que la demande vise une autorisation d'aliéner et de lotir une superficie de 55,35 hectares, correspondant au lot 2 592 217, en faveur de M. Jean-Sébastien Beaudry Desroches, lequel ne possède aucune propriété contiguë au lot;

ATTENDU que cette demande a pour but de permettre à M. Beaudry Desroches ou à son entreprise de construire un nouveau pouloir de poules pondeuses répondant aux normes applicables, sur une superficie de 55,35 hectares;

ATTENDU que la Fermes J.S.B. inc. conserverait une propriété d'environ 35,1 hectares, correspondant au lot 2 592 215;

ATTENDU que projet ne répond pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le projet n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que l'autorisation d'aliéner et de lotir pourrait altérer l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricole;

ATTENDU que la demande n'assure pas une pérennité des activités agricoles sur le lot 2 592 217;

ATTENDU que les informations quant aux intentions futures de l'acquéreur sur le lot 2 592 217 sont insuffisantes pour évaluer la viabilité du projet;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby n'a pas signifié sa position;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De ne pas appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-075 CCA - HYDRO-QUÉBEC : DEMANDE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, PLUSIEURS LOTS, À BROMONT, GRANBY ET SHEFFORD

ATTENDU qu'Hydro-Québec procède à la modernisation du réseau électrique en Estrie, la société d'état souhaite ainsi reconstruire une ligne électrique existante de 120 kilovolts (kV) qui relie le poste de Cleveland (aux abords de la route Pierre-Laporte) au poste de Waterloo. Le tracé s'étend sur 11,6 km en passant par les municipalités de Granby (3,1 km), de Bromont (3,6 km) et de Shefford (4,9 km);

ATTENDU que le tracé projeté pour la reconstruction utilisera l'emprise existante d'Hydro-Québec, mais qu'elle devra être élargie, pour passer de 30,5 mètres à 34 mètres, soit 3,5 mètres de plus, 1 à 2 mètres de chaque côté de l'emprise existante;

ATTENDU qu'Hydro-Québec évalue ainsi à 3,77 hectares la superficie touchée par l'élargissement de l'emprise et à 0,29 hectare la superficie touchée par la coupe d'érables pour implanter la surlargeur de l'emprise de la ligne électrique;

ATTENDU que sur le territoire du Canton de Shefford, ce sont huit lots qui sont touchés par la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plus précisément, les lots 2 593 503, 2 593 594 et 2 593 596 du cadastre du Québec sont visés par la coupe d'érables;

ATTENDU que les lots visés à Granby ont déjà fait l'objet d'une recommandation de la part du CCA et du conseil de la MRC;

ATTENDU que la demande répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-076 CCA - LUCIE PIVIN : DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DES LOTS 1 650 152 ET 1 650 153, À GRANBY

ATTENDU que la demanderesse s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie des lots 1 650 152 et 1 650 153 du cadastre du Québec, pour une superficie totale de 9,2 hectares;

ATTENDU que la présente demande n'aurait aucun impact sur les activités agricoles actuelles et projetées;

ATTENDU que le lot visé se retrouve dans l'aire « agroforestière » au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'une demande de prescription acquisitive doit être approuvée par la CPTAQ;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU que la demande répond aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'appuyer la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-077 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-80144 ACCORDÉE PAR LA VILLE DE GRANBY - LOT NUMÉRO 1 140 303 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Ville de Granby en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser une unité d'habitation accessoire et à réguler une marge latérale d'un bâtiment accessoire existant sur la propriété sise au 160, rue Denison Ouest à Granby (lot 1 140 303), qui dérogerait aux dispositions suivantes du Règlement numéro 0663-2016 de zonage :

- La future unité d'habitation accessoire aurait une superficie de 69,1 % du bâtiment principal au lieu de respecter celle de 50 %;
- Le bâtiment accessoire existant a une marge latérale du côté ouest de 1,02 mètre au lieu de respecter celle de 2 mètres.

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-078 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00017 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 3 723 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une clôture sur la propriété du 1154, rue Southière à Roxton Pond (lot 3 723 517), qui dérogerait à la disposition suivante du Règlement numéro 11-14 de zonage :

- L'implantation de la future clôture aurait une hauteur de 2,44 mètres au lieu de respecter celle de 2 mètres.

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu:

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-079 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PRMHH - PLAN NATIONAL DE L'EAU

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) accorde à la MRC de La Haute-Yamaska une subvention pour soutenir la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que la convention d'aide financière doit être signée avant le 14 mars 2025 pour obtenir les fonds liés à l'année financière 2024-2025;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC de bénéficier de cette subvention de 241 292 \$ sur trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, la convention d'aide financière avec le MELCCFP pour la mise en oeuvre du PRMHH de la MRC de La Haute-Yamaska et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-080 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que La *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi no 39) a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

ATTENDU que l'article 245.1 se lit comme suit : « 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

ATTENDU que la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC nécessite l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques du territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU que le RCI de la MRC de La Haute-Yamaska concerne environ 2 500 propriétés;

ATTENDU que la MRC dispose de plusieurs moyens pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

ATTENDU que ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise pour aviser un propriétaire;

ATTENDU que la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau financier déraisonnable aux municipalités;

ATTENDU que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés à 250 000 \$ uniquement pour la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les municipalités ont le devoir de faire une saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

ATTENDU les demandes d'appui des MRC des Pays-d'en-Haut, Avignon et des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

De demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des municipalités, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à la MRC Avignon et à la MRC des Sources, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU la demande de commandite de Productions Chèvre Chic, organisatrice du Festival des bières de Waterloo;

ATTENDU que le festival dynamise notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De contribuer au Festival des bières de Waterloo à titre de commanditaire « Terrasse des haltes gourmandes » pour un montant de 2 500 \$;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-621-22-970-07 « FDT-HG-Festival des bières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-082 AIDE FINANCIÈRE AU PROJET CARTES SOLIDAIRES SOS DÉPANNAGE

ATTENDU la demande d'aide financière pour le projet Cartes solidaires SOS dépannage datée du 31 janvier 2025;

ATTENDU que le projet aura des retombées positives tant pour la population locale que pour les maraîchers du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De contribuer au projet Cartes solidaires SOS dépannage pour un montant de 500 \$ en argent du Réseau des Haltes gourmandes;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-621-22-970-01 « Monnaie des HG-commandite ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-083 APPUI AU PROJET DE TRANSFERT AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE

ATTENDU que le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie;

ATTENDU l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

ATTENDU que les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi et de La Haute-

Yamaska, le CLD de Brome-Missisquoi, la Ville de Sherbrooke, la Fédération de l'UPA-Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire;

ATTENDU que cette entente est d'une durée de cinq ans;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation contribue au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l'entente, conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l'entente, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

ATTENDU qu'un avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été adopté le 21 février 2024;

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'avenant, les partenaires de l'entente sectorielle bioalimentaire de L'Estrie en collaboration avec le Conseil de l'industrie bioalimentaire l'Estrie (CIBLE) ont lancé un appel à projets le 21 mars 2024;

ATTENDU que le porteur du projet suivant a demandé un appui moral et financier de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel à projets du 21 février 2025 :

- Le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) proposant le projet « **Pour des transferts agricoles réussis en Estrie : concertation et accompagnement** », qui vise à structurer et renforcer l'accompagnement des fermes en transition en Estrie afin d'assurer une meilleure préparation des cédants et des repreneurs, demande une contribution financière de 1 500 \$ à la MRC et une implication en temps nature de 35 heures soit, d'une valeur approximative de 1 750 \$, et ce, pour la durée du projet se terminant au 31 décembre 2026;

ATTENDU que ce projet a une portée régionale qui permet d'accomplir les actions du PDZA de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'un accord de regroupement par projet est nécessaire afin de reconnaître la contribution monétaire et en nature des partenaires des projets comme étant une contribution du milieu;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2024-10-347, la MRC a autorisé l'octroi d'une aide financière à l'organisme Au coeur des familles agricoles et que pour différentes raisons, cette aide financière ne sera pas versée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De contribuer au projet du CIBLE pour un montant de 1 500 \$, ainsi que par une contribution en temps nature de 35 heures;

Que cette contribution soit conditionnelle à l'appui financier de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie au projet et à l'obtention par CIBLE des financements complémentaires nécessaires;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents requis dans le cadre des accords de regroupement pour le projet retenu, dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Estrie 2021-2026;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-621-07-970-05 « Subventions au développement local – PDZA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-084 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - INVESTISSEMENT DES FONDS RÉSIDUELS

ATTENDU qu'en vertu des résolutions 2023-05-202 et 2023-09-352, la MRC a autorisé l'octroi d'une aide financière à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour le projet Carbone Scol'ERE et que suite à la complétion dudit projet, le montant de l'aide financière a été revu à la baisse;

ATTENDU qu'une somme résiduelle de 6 680 \$ est disponible et doit être engagée d'ici le 31 mars 2025, pour un projet se déroulant d'ici le 31 mars 2026;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée par L'Autre Versant souhaitant faire une planification stratégique 2026-2031;

ATTENDU que le projet contribue à soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'octroyer, conditionnellement à la signature d'une entente prévoyant des conditions et modalités de versement, une aide financière de 6 680 \$ à L'Autre Versant en provenance du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la convention requise pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGLEMENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-380 DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par les présentes donné par René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-380 de gestion contractuelle. Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures pour :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser la rotation d'éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, et qui peuvent être octroyés de gré à gré.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-381 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Avis de motion est par les présentes donné par René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-381 en matière de délégation, de contrôle et suivi budgétaire. Ce règlement a pour objet de prévoir les règles de délégation d'autorisation de dépenser, de contrôle, de suivi et de reddition de compte budgétaires que doivent suivre les employés de la MRC.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-370 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est par les présentes donné par Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2025-382 modifiant le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles. Ce règlement a pour objet de prévoir :

- La modification de la liste des matières acceptées et refusées dans les contenants de récupération;
- L'affichage permis sur les contenants de récupération;
- La limite de six bacs roulants pour les ICI;

- La notion de propriété des bacs roulants;
- Les modalités de desserte relatives à la collecte des matières organiques élargies à l'ensemble des ICI en 2024;
- Les modalités de desserte relatives aux collectes par bacs roulants au centre-ville de Granby.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2025-03-085 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-03. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2025-03-086 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - PARTIE 1

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'utiliser au 31 décembre 2024, une partie des surplus budgétaires des activités financières de la partie 1 (à l'ensemble) qui sont dégagés de l'année 2024 afin d'augmenter :

1. De 196 008,43 \$ le « surplus affecté - fonds vert »;
2. De 47 345,42 \$ le « surplus affecté - fibres optiques »;
3. De 151 687,79 \$ le « surplus affecté - écocentres »;
4. De 1 827 516,44 \$ le « surplus affecté - matières résiduelles GMR »;
5. De 49 469,96 \$ le « surplus affecté - cycliste averti ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-087 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - PARTIE 2

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'utiliser au 31 décembre 2024, une partie des surplus budgétaires des activités financières de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui sont dégagés de l'année 2024 afin d'augmenter :

1. De 6 000,00 \$ le « surplus affecté - frais juridiques contestation TAQ »;
2. De 20 907,00 \$ le « surplus affecté - maintien des inventaires ICI ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-088 TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - PARTIE 1

ATTENDU la liste soumise pour les engagements de crédits à transférer au surplus affecté au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser les transferts aux surplus affectés suivants au 31 décembre 2024 afin de couvrir les engagements de crédits 2024, à savoir :

1. Un montant de 137 695,45 \$ du poste de « surplus non affecté - à l'ensemble » au poste de « surplus affecté - à l'ensemble - engagements de crédits »;
2. Un montant de 77 670,22 \$ du poste de « surplus affecté - fonds vert » au poste de « surplus affecté fonds vert - engagements de crédits ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-089 TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2024 - PARTIE 2

ATTENDU la liste soumise pour les engagements de crédits à transférer au surplus affecté au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser le transfert, au 31 décembre 2024, d'un montant de 4 472,48 \$ du poste de « surplus non affecté - évaluation », au poste de « surplus affecté évaluation - engagements de crédits », afin de couvrir les engagements de crédits 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-090 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DU LIEN RÉGIONAL ET LOCAL DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU les ententes intermunicipales pour la gestion des liens régionaux et locaux de fibres optiques signées respectivement en 2002 (phase I) et en 2004 (phase II);

ATTENDU qu'en vertu des deux ententes intermunicipales précitées, la MRC a représenté les municipalités locales dans chacune des deux conventions de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques (lien phases I et II);

ATTENDU que les phases I et II du lien de fibres optiques sont maintenant opérées par le même transporteur, soit Infrastructel inc.;

ATTENDU le projet de convention unifiée d'opération d'un lien de fibres optiques entre la Commission scolaire Eastern Township (ETSB), le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), la MRC, le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) inc., la Ville de Cowansville et Infrastructel inc.;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales qu'un seul organisme municipal puisse continuer d'être partie prenante de la nouvelle convention unifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-091 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'OPÉRATION D'UN LIEN DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU qu'une convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques est intervenue entre la Commission scolaire Eastern Townships (CSET), le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), la MRC, le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) inc. et le Groupe Maskatel Québec S.E.C. (anciennement Télécommunications Xittel inc.) et a pris effet rétroactivement le 23 avril 2002 – ci-après « réseau phase I »;

ATTENDU que le Groupe Maskatel Québec S.E.C. informait les parties qu'il entendait exercer son droit de se retirer à titre de télécommunicateur à compter du 13 juin 2024, conformément à l'article 9.2 de la convention du réseau phase I;

ATTENDU que les Parties ont désigné Infrastructel inc. en guise de Transporteur remplaçant du réseau phase I le 11 septembre 2024;

ATTENDU d'autre part qu'une seconde convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques phase II est intervenue le 28 septembre 2004 entre la CSET, le CSSVDC, la MRC, la Ville de Cowansville et Infrastructel inc., ce réseau de fibres optiques étant interconnecté au réseau phase I;

ATTENDU que la convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques phase II a pris fin le 27 septembre 2024;

ATTENDU que les Parties, tant de la convention du réseau phase I que celles du réseau de la phase II, consentent à regrouper tous les tronçons de fibres optiques sous un seul et même réseau et une seule convention;

ATTENDU qu'Infrastructel inc. accepte d'agir à titre de Télécommunicateur du réseau regroupé;

ATTENDU que les Parties souhaitent déterminer leurs droits et obligations respectifs par une convention d'opération d'un lien de fibres optiques;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle convention à cette fin pour une période de cinq ans (avec possibilité de reconduction pour des durées successives de cinq ans), et ce, rétroactivement au 28 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, la convention soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

De nommer la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou en son absence de la directrice des Services administratifs et ressources humaines, pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska au comité de gérance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-092 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2025/002 DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE MAINTIEN D'INVENTAIRE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

ATTENDU l'appel d'offres mentionné en titre pour le contrat se terminant le 31 décembre 2027;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation de la soumission et qu'il recommande à ce conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, à savoir Jean-Pierre Cadrin & Ass. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adjuger le contrat à Jean-Pierre Cadrin & Ass. inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, sur la base des prix forfaitaires et unitaires indiqués à la soumission qui totalisent un montant de 211 306,98 \$, plus taxes applicables;

De désigner Éric Perreault comme chef de projet dudit contrat;

D'assumer cette dépense pour 2025 à même le poste budgétaire 2-02-150-00-417-00 « Services professionnels EVA » et d'autoriser le transfert des sommes nécessaires du « surplus affecté – maintien inventaire ICI » pour couvrir les sommes excédentaires au budget pour 2025.

De prévoir les montants payables pour les années 2026 et 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 983.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel pour l'année 2024 d'application du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle est déposé.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ REQUIS SUIVANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 ET L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 23 janvier au 19 février 2025.

2025-03-093 PROJET PILOTE - HORAIRE D'ÉTÉ 2025

ATTENDU que la MRC désire mettre en place un projet pilote pour la période du 7 juillet au 29 août 2025 inclusivement, avec un horaire d'été sur quatre jours par semaine du lundi au jeudi, en offrant le même nombre d'heures d'ouverture et de services directs aux citoyens que l'horaire normal;

ATTENDU que la MRC désire se démarquer en matière de conciliation travail-vie personnelle;

ATTENDU qu'un tel projet pilote pourrait contribuer à la fidélisation des employés envers la MRC;

ATTENDU que déjà quelques municipalités de la MRC sont fermées les vendredis durant l'été;

ATTENDU que les huit semaines de travail visées par le projet pilote sont peu achalandées à la MRC;

ATTENDU que la possibilité d'un employé de travailler quatre jours par semaine devra être approuvée au préalable par son supérieur immédiat;

ATTENDU que les employés auront la possibilité de travailler le même nombre d'heures en quatre jours plutôt que cinq jours;

ATTENDU qu'un employé pourra choisir de conserver son horaire de travail sur cinq jours par semaine;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet pilote pour l'été 2025 qui n'entraînera pas de coûts supplémentaires à la MRC;

ATTENDU que l'horaire d'été sera annoncé sur les différents sites où les heures d'ouverture sont diffusées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le projet pilote de mise en place d'un horaire d'été de quatre jours par semaine du lundi au jeudi, et ce, du 7 juillet au 29 août 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-094 AUTORISATION DE PARTICIPATION - FORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EN 2025

ATTENDU que le conseil de la MRC doit autoriser la participation de la Direction générale aux formations ainsi que les frais de déplacement s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser la Direction générale à participer à des formations relatives à ses fonctions en 2025, à sa discrétion, pour un budget maximum de 2 000 \$, incluant les frais de déplacement s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

2025-03-095 NORMES MINIMALES RÉGIONALES DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION ET DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

ATTENDU la recommandation unanime des membres du comité technique en sécurité incendie, lors de la rencontre du 19 février 2025, à l'effet de modifier les normes minimales régionales du Programme de vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour tenir compte de l'expérience acquise au fil des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'établir les normes minimales régionales du Programme de vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumées, telles que soumises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-03-096 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME PAIR AVEC LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que l'entente relative au programme PAIR est arrivée à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente à cette fin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire une analyse des alternatives technologiques au cours de la prochaine année;

ATTENDU que l'entente proposée engendre une dépense de 3 849,25 \$ pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et

greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 2-02-210-00-970-00 « Sécurité publique - Subvention à des OBNL ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2025-03-097 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2025-03-063 à 2025-03-097 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)

Paul Sarrazin, préfet